

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	23 mars 2014
Affichage le :	31 mars 2014
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : Mr BRIDE Frédéric, M. LE LOUP Patrick, M. PARSUS Louis, M. BLANCHOU Roger, Mme COILLARD Elisabeth, M. BUFFARD Jean-Dominique, M. BULLE Eric, M. NICOD Cédric, Mme LAZZAROTTO Liliane, Mme BOUVIER Marie-France, M. NICOLLET Roger
Absent :	
Absents excusés :	
Secrétaire de séance :	M. BUFFARD Jean Dominique

21-2014-03-28 INDEMNITES

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, décide de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire comme suit :

Indemnités du Maire

Le conseil municipal décide de donner 70 % du montant maximal autorisé pour les communes de moins de 500 hbts. Indice 1015 au 01.03.14 : 3 801.46 brut /mois (17% de 3 801.46 = 646.25 brut/mois montant maxi). Soit 70 % de 646.25 € brut mensuel ce qui fait 452.37 € brut mensuel.

Indemnités du 1 er adjoint

Le conseil municipal décide de donner 45 % du montant maximal autorisé pour les communes de moins de 500 hbts. Indice 1015 au 01.03.14 : 3 801.46 brut /mois (6.6% de 3 801.46 = 250.90 € brut/mois montant maxi). Soit 45 % de 250.90 € brut mensuel ce qui fait 112.90 € brut mensuel

Indemnités du 2 ème adjoint

Le conseil municipal décide de donner 45% du montant maximal autorisé pour les communes de moins de 500 hbts. Indice 1015 au 01.03.14 : 3801.46 brut /mois (6.6% de 3 801.46 = 250.90 brut/mois montant maxi). Soit 45 % de 250.90 € brut mensuel ce qui fait 112.90 € brut mensuel

OBJET :	Annulation délibération Emprunt lotissement à court terme n° 06-2014-03-07
	Délibération N° 22-2014-03-28

Monsieur Le Maire expose que la délibération n°06-2014-03-07 doit être annulé

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'annuler la délibération n° 06-2014.03.07

OBJET :	Délibération Emprunt lotissement
	Délibération N° 23-2014-03-28

Monsieur Le Maire expose qu'en attendant de vendre les terrains situés au lotissement de la combe Merbey, la commune doit passer par l'emprunt.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de contracter deux prêts au crédit agricole Franche Comté :

Le premier prêt :

Caractéristique du prêt : prêt à moyen terme :

Banque : Crédit Agricole de Saint Julien

Objet du prêt : lotissement

Montant du prêt : 60 000 €

Taux : fixe 2.95 %

Echéance : trimestrielle en intérêt et capital

Durée : 10 ans (120 mois)

Frais de dossier : 120 €

Le second prêt :

Caractéristique du prêt : prêt à court terme :

Banque : Crédit Agricole de Saint Julien

Objet du prêt : lotissement

Montant du prêt : 60 000 €

Taux : variable euribor 3 mois plus marge 1.80%

Intérêts : trimestriels

Durée : 3 ans (36 mois)

Frais de dossier : 120 €

Accepte les termes des contrats de prêt autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant ainsi que de procéder au déblocage des fonds le plus rapidement possible.

OBJET :	Commissions diverses

Monsieur le Maire expose que lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il sera voté les délégués aux diverses commissions, il faudra ;

1 délégué SIDEC

1 délégué et 1 suppléant pour le SMISA

2 délégués au Syndicat des eaux de Montagna le templier

1 délégué et 1 suppléant pour le SICTOM

1 délégué correspondant défense

6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour la commission des impôts directs

Commissions internes à la commune :

1 ou 2 délégués à la sécurité routière

1 ou 2 délégués à 'environnement

QUESTIONS DIVERSES

Report du délai pour les réservations du repas communal, la date butoir est fixé au 07 avril 2014.

La séance est levée à 22 heures